



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE**

**DOCUMENTATION  
ET  
INFORMATIONS**

## **FÉVRIER 2021**

**NUMERO SPECIAL N° 15**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture:**

**<http://www.manche.gouv.fr>**

**Rubrique: Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs**

<b>CABINET DU PREFET.....</b>	<b>2</b>
<i>Arrêté N°PAEFPS/2021/10/SIDPC du 16 février 2021 portant organisation d'un jury de certification d'une unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche.....</i>	<i>2</i>
<i>Arrêté préfectoral n° 2021-07 SIDPC du 16 février 2021 portant renouvellement d'habilitation à ORANO Recyclage-La-Hague pour la formation aux premiers secours.....</i>	<i>2</i>

---

**CABINET DU PREFET**

---

**Arrêté N°PAEFPS/2021/10/SIDPC du 16 février 2021 portant organisation d'un jury de certification d'une unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche**

**Art. 1 :** Une unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » a été organisée par le Service départemental d'incendie et de secours de la Manche à Saint-Lô du 11 au 15 janvier et du 1er février au 15 février 2021. L'examen des dossiers et les certifications auront lieu le jeudi 18 février 2021 à 9 h au Centre Départemental de Formation se situant au 02 rue Fernand de Magellan à Le Dezert (50 620).

**Art. 2 :** La présidence du jury de certification sera assurée par : M. Christophe Poisson, SDIS Saint-Lô

Les membres du jury désignés ci-après assisteront le président :

- MADELAINE Mickaël - formateur de formateurs
- LOUCHART Olivier – formateur de formateurs
- MACANJO Maxime - formateur de formateurs
- BERGINIAT Norbert - médecin

Suppléant :

- CHOISNET Stéphane – formateur de formateurs
- GOULLET DE RUGY Vincent – formateur de formateurs

**Art. 3 :** En cas d'empêchement du médecin, il est possible de le remplacer par un autre médecin. Il en est de même pour un autre membre du jury.

**Art. 4 :** Les instructeurs, membres de jury, doivent être recyclés.

Signé : Pour le Préfet, la Directrice de Cabinet : Hélène DEBIEVE



**Arrêté préfectoral n° 2021-07 SIDPC du 16 février 2021 portant renouvellement d'habilitation à ORANO Recyclage-La-Hague pour la formation aux premiers secours**

**Art. 1<sup>er</sup> :** En application du titre 2 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, ORANO Recyclage-La-Hague est habilité pour délivrer l'unité d'enseignement suivante :

- Prévention en secours civiques de niveau 1 ;
- Prévention en secours civiques de niveau 2

Cette unité d'enseignement peut être dispensée seulement si les référentiels internes de formation et de certification ont fait l'objet d'une décision d'agrément par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, en cours de validité lors de la formation.

**Art. 2 :** En application du titre 2 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, ORANO Recyclage-La-Hague est agréé pour délivrer l'unités d'enseignement suivante :

• Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours, associée ou non à celle de pédagogie initiale et commune de formateur ;

Ces unités d'enseignement peuvent être dispensées seulement si les référentiels internes de formation et de certification, élaborés par l'association nationale à laquelle l'association départementale ou la délégation départementale est affiliée, ont fait l'objet d'une décision d'agrément par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, en cours de validité lors de la formation.

**Art. 3 :** Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance de la présente habilitation doit être communiquée sans délai à la Préfecture de la Manche.

**Art. 4 :** S'il est constaté des insuffisances graves dans la mise en œuvre de la présente habilitation, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions réglementaires, aux conditions décrites dans le dossier ayant permis la délivrance de l'habilitation ou aux conditions figurant dans les référentiels internes de formation et de certification précités, le préfet peut appliquer les dispositions prévues à l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé :

- suspendre les sessions de formation ;
- refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours ;
- suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs ;
- retirer l'agrément.

**Art. 5 :** L'habilitation de formation pour l'unité d'enseignement figurant à l'article 1 du présent arrêté est délivrée Orano Recyclage-La-Hague, pour une durée de 2 ans.

**Art. 6 :** Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'au 9 février 2023.

Signé : Pour le Préfet, la Directrice de Cabinet : Hélène DEBIEVE

